

Loi Ecole de la confiance :

un amendement qui programme la disparition de l'école maternelle de la République

Le ministre avait promis des rebondissements lors de l'examen du projet de loi Blanquer «Ecole de la confiance», qui a été adopté en première lecture l'Assemblée nationale le 15 février. On peut effectivement reconnaître que les rebondissements sont bien organisés puisqu'après l'amendement sur la création des Etablissements Publics des Savoirs Fondamentaux en lieu et place des écoles primaire et des collèges, c'est au tour de l'école maternelle publique d'être dans le viseur de ce gouvernement réactionnaire.

Un amendement qui autorise la scolarisation jusqu'à 6 ans dans un «jardin d'enfant»

L'amendement à l'article 4 adopté le 30 janvier crée un article 4 bis. Ce nouvel article stipule : « Par dérogation à l'article L. 131-2 du code de l'éducation, l'instruction obligatoire peut, au cours des années scolaires 2019-2020 et 2020-2021, être donnée aux enfants âgés de trois à six ans dans un établissement d'accueil collectif recevant exclusivement des enfants âgés de plus de deux ans dit « jardin d'enfants. »

**Ainsi, avec sa loi
«Ecole de la
confiance»
le ministre
veut en finir
avec
l'école publique
en commençant
par l'école
maternelle**

L'organisation de la disparition de l'école maternelle de la République remplacée par des structures privées ou municipales

La FNEC FP-FO rappelle le rôle irremplaçable de l'école maternelle publique qui occupe une place déterminante dans l'architecture de l'École de la République et le droit à l'instruction.

C'est l'existence de l'école maternelle publique qui est à la base de la scolarisation des plus larges couches sociales dans ce pays depuis des dizaines d'années.

Ce sont les programmes scolaires et pré-scolaires dispensés à l'école maternelle qui ont permis l'accession des enfants du peuple aux études supérieures.

C'est pour ces raisons, que depuis la création de l'école publique, ce sont des enseignants du 1^{er} degré, fonctionnaires d'Etat qui sont affectés dans les écoles maternelles.

Avec le dépôt de cet amendement, ce qui est visé c'est l'organisation de la mise à mort de l'école maternelle de la République et l'éviction des Professeurs des Ecoles fonctionnaires d'Etat de l'école maternelle. Bien évidemment derrière cette mesure se profile la suppression de milliers de postes de professeurs des écoles.

Cette offensive a été préparée avec la modification du statut des ATSEM qui introduit le fait qu'elles « peuvent participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques ». Elle est confirmée par les annonces par les DASEN de fermetures massives de classes et de fusions d'écoles maternelles avec l'élémentaire dans le cadre de la carte scolaire 2019.

Il s'agit ni plus ni moins au détour d'un amendement que de transférer les missions relevant de l'école maternelle publique à des jardins d'enfants municipaux, intercommunaux ou gérés par des associations privées, pouvant être de plus confessionnelles.

Ainsi, avec sa loi «Ecole de la confiance» le ministre veut en finir avec l'école publique en commençant par l'école maternelle.

Un élargissement considérable du financement des écoles privées

Le gouvernement veut voter la scolarisation obligatoire des enfants dès l'âge de 3 ans. A l'évidence ce n'est pas de la scolarisation de ces enfants qu'il s'agit car plus de 96 % des enfants de 3 ans fréquentent l'école maternelle à l'heure actuelle.

Il faut donc chercher ailleurs. En fait à travers cette obligation le gouvernement étend l'application de la loi Debré de 1959 à toutes les structures privées, à commencer par les écoles maternelles confessionnelles. Bien évidemment c'est aussi une incitation en direction de toutes sortes d'associations privées pour qu'elles se portent sur le créneau de la scolarisation des enfants de maternelle. C'est aussi un cadeau fait aux actuels jardins d'enfants relevant déjà de structures privées. Ainsi en application de la loi Debré ce sont les communes qui se verraient imposer de participer aux frais des jardins d'enfants privés et des écoles privées pour les enfants de 3 à 6 ans. Ce sont à nouveau plusieurs millions d'euros publics qui vont être déversés dans les caisses de l'école privée, à grande majorité confessionnelle catholique.

Abandon du projet de loi « Ecole de la confiance » !

Alors que les mobilisations se multiplient notamment en défense des services publics, et que la colère populaire s'amplifie contre les politiques menées par ce gouvernement, le ministre Blanquer et son gouvernement seraient bien inspirés de prendre en compte cette situation en retirant ce projet de loi.

Montreuil, le 19 février 2019

Avec ses établissements du socle, le ministre prépare le corps unique !

Le projet de Loi sur « l'École de la confiance » contient déjà plusieurs dispositions visant à disloquer encore plus le cadre national de l'école publique et les statuts particuliers de ses personnels. Mais le ministre Blanquer avait promis qu'on verrait « surgir » du débat parlementaire des « apports très intéressants ». Parmi « ces surprises » figure l'adoption d'un amendement créant « *les établissements publics des savoirs fondamentaux*. »

La loi de Refondation Peillon avait créé un conseil école-collège, élément essentiel de l'école du socle commun. Depuis, les autorités ont accéléré la mise en place de dispositifs de déréglementation : liaison école-collège, conseil de cycle CM-6ème, mise en place de double niveaux CM-6ème, nouveaux programmes, échanges de service, formations inter-degrés... A chaque fois, la FNEC FP-FO a soutenu la mobilisation des personnels contre ces projets néfastes. Ces expérimentations se sont faites dans le cadre de la réforme du collège instaurant le nouveau cycle CM1-CM2-6^{ème}, une réforme passée au « 49-3 » que les collègues du second degré et la majorité de leurs organisations syndicales ont combattue pendant des mois (CGT, FO, FSU, SUD).

Mais le ministre n'a que faire des revendications des personnels : il souhaite aggraver les réformes qui aujourd'hui leur rendent la vie impossible. Un article de son projet de loi prévoit en effet de créer « les établissements publics des savoirs fondamentaux », c'est-à-dire des regroupements de classes de la petite section de maternelle à la classe de troisième, à l'initiative des collectivités territoriales.

Ils seraient dirigés par un chef d'établissement, secondé d'un directeur-adjoint qui, sous son autorité, exercerait – outre les compétences attribuées au directeur d'école – « la coordination entre les membres de la communauté éducative » et « la coordination entre le premier degré et le second degré ».

Ils seraient administrés par un conseil d'administration, un conseil école-collège, et un conseil pédagogique qui serait élargi aux membres du 1^{er} degré.

Exploser les statuts particuliers pour supprimer des milliers de postes

Ce nouveau type d'établissement ne peut camoufler la volonté du ministère de fusionner les corps enseignants des professeurs des écoles et des professeurs du 2nd degré (annualisés à 1607 heures depuis le décret Hamon de 2014). C'est de fait la confirmation de la volonté d'aller vers un corps unique d'enseignants polyvalents premier et second degrés, en contradiction avec les statuts particuliers des enseignants. En outre, ce projet s'appuie sur un rapport sur les directeurs d'école dont le ministre veut s'inspirer pour créer un statut de directeur « supérieur hiérarchique » des enseignants, qui se verrait affublé de nouvelles missions.

Par ailleurs, que vont devenir les IEN ?

Les nouveaux établissements seront « *une source de mutualisation de moyens* », a précisé le député Patrick Hetzel lors des discussions à l'Assemblée. Les premières conséquences directes ne peuvent être que des suppressions d'écoles et de postes, notamment de directeurs.

Pour la FNEC FP-FO, c'est une raison supplémentaire pour combattre le projet de loi Blanquer « pour une école de la Confiance » !

**Contre le saccage
du Statut,
Pour nos salaires,
Pour nos retraites,
Tous à Matignon
le 7 février !**

**(RDV 12h00
à Montparnasse)**

**Les personnels
ne veulent pas
de ces conditions
dégradées
qui ne peuvent
apporter une
réponse
aux élèves
et aux familles**

Plan école inclusive

Déréglementation aggravée Conditions de travail dégradées

Le ministre Blanquer et la Secrétaire d'Etat aux personnes handicapées, Sylvie Cluzel, ont exposé les résultats de la concertation pour une école inclusive le 11 février.

Les personnels ne les ont pas attendus pour faire le bilan de l'inclusion systématique. Les éléments de la «concertation» retenus par Blanquer et Cluzel sont loin de répondre aux revendications des personnels. En revanche, cette «concertation» aboutit curieusement aux orientations impulsées par le ministre et ses prédécesseurs.

L'inclusion systématique : un bilan alarmant

Pour les enseignants, ce sont des situations ardues, parfois ingérables, dans des classes aux effectifs de plus en plus lourds.

Pour les personnels accompagnant les élèves en situation de handicap, ce sont des conditions de travail de plus en plus difficiles. L'objectif budgétaire de mutualiser l'aide aboutit, pour les personnels, à la prise en charge de plusieurs élèves, dont les besoins peuvent être différents voire incompatibles. Dans le même temps, ils sont livrés à la précarité : contrats courts, temps partiels imposés, salaires misérables...

Les personnels ne veulent pas de ces conditions dégradées qui ne peuvent apporter une réponse aux élèves et aux familles.

Le 6 février, ce sont plusieurs centaines de personnels AESH qui se sont rassemblés, dans toute la France, notamment avec FO, pour exiger l'amélioration de leurs conditions de travail, une augmentation de leur salaire, leur intégration dans la Fonction publique.

Le plan Blanquer Cluzel ne répond pas aux revendications, bien au contraire.

Un plan qui va au bout de la destruction des structures spécialisées

Dans la logique de la loi de 2005, le gouvernement prévoit de : *«supprimer les catégories des Etablissements et Services Médico-Sociaux» (IME¹, SESSAD²) «dispositifs (type DITEP)»*. En clair : plus d'établissements dédiés mais des «dispositifs» d'inclusion. Plus de cadre en dehors de la règle du *«débrouillez-vous avec les moyens du bord et de la disponibilité de chacun»*. Avec l'alourdissement considérable du temps travail que cela suppose.

Ces destructions vont de pair avec la généralisation des *«partenariats institutionnels entre ARS et Éducation nationale par voie de convention»*. Le constat est sans appel : les élèves relevant des établissements spécialisés sont de plus en plus nombreux dans les classes ordinaires.

Un plan qui s'assierait sur les statuts et les droits des personnels

Tous les «acteurs» seraient sur le même plan à travers la *«mise en œuvre de formations communes partagées, (...)* (personnels de direction, enseignants, ATSEM, partenaires extérieurs, mais aussi parents).» à l'image des conseils école-collège... Sur quel temps et avec quelle rémunération ?

¹ Institut médico-éducatif : ils dispensent une éducation et un enseignement spécialisés destinés à des élèves ayant une déficience intellectuelle. Ils prennent en compte les aspects psychologiques et psychopathologiques et recourant à des techniques de rééducation. Ils sont spécialisés selon le degré et le type de handicap pris en charge. **Ils sont financés par l'Assurance Maladie.**

² Les SESSAD apportent aux familles conseils et accompagnement, ils favorisent l'intégration scolaire et l'acquisition de l'autonomie grâce à des moyens médicaux, paramédicaux, psychosociaux, éducatifs et pédagogiques adaptés. Chaque SESSAD est spécialisé par type de handicap et porte des appellations différentes.

Une autre piste envisagée serait d'inscrire dans les Obligations Réglementaires de Service et les missions des enseignants la gestion du handicap : « (...) *les obligations de service des enseignants mentionnent ce qui est fait pour les élèves handicapés* ». Une autre piste serait d'« Intégrer la dimension « inclusion scolaire » dans les critères d'évaluation des enseignants ». Enfin, l'enseignant devrait également prendre en compte « *les temps périscolaires et l'accueil de loisirs (...)* » dans le Parcours Personnel de Scolarité.

Dans tout cela, on ne voit plus trop bien ce qui relèverait de l'obligation statutaire ou du bénévolat. Et en plus, l'enseignant serait évalué sur cette base ?

C'est une nouvelle menace qui pèse sur les droits des personnels. Cela affaiblit encore la frontière entre scolaire et péri-scolaire ; entre fonction publique d'état et fonction publique territoriale avec une accentuation de la tutelle des élus locaux sur les enseignants.

Un plan qui généraliserait des Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisés (PIAL)

Les PIAL regroupent IEN, directeurs d'école et chefs d'établissement d'une même circonscription et constituent un conseil qui vise à organiser, au niveau d'une circonscription « *la mutualisation des AESH* » pour atteindre « *80 % d'accompagnement mutualisé et 20 % d'accompagnement individuel* ». La MDPH et ses diagnostics serait dessaisie au profit du MEN et de ses contraintes budgétaires.

Ce serait donc la généralisation de la prise charge de plusieurs élèves par un seul AESH.

Et pour les personnels AESH ? Des CCD de deux fois trois ans puis un CDI avec la possibilité d'un temps plein... avec plusieurs employeurs.

Ce n'est pas ce que demandent les personnels qui veulent une amélioration de leurs conditions de travail, une augmentation de leur salaire et leur intégration dans un corps de la fonction publique.